



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-113643>

Département(s) de publication : **75, 93, 92, 94, 95, 77, 78, 91**

Annonce n° **25-113643**

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CRAMIF

Correspondant : M. CHOULI NORDINE, Gestionnaire contrats et marchés

Adresse : 17- avenue de Flandre, 75019 PARIS

Coordonnées :

Courriel : dro-diams.achatspublics.cramif@assurance-maladie.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : PRESTATIONS D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS

Lieu d'exécution et de livraison : 17 avenue de Flandre, 75019 Paris

Section 3 - Caractéristiques du marché

Caractéristiques principales : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément aux articles L. 2125-1° et R. 2162-1° et suivants du code précité avec un montant maximum sur la durée du contrat de 749 999 € HT. Il sera passé avec un nombre de 3 titulaires et le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la consultation s'il y a un nombre inférieur de candidats.

Tableau représentant les caractéristiques principales du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément aux articles L. 2125-1° et R. 2162-1° et suivants du code précité avec un montant maximum sur la durée du contrat de 749 999 € HT. Il sera passé avec un nombre de 3 titulaires et le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la consultation s'il y a un nombre inférieur de candidats.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire, sans que sa durée maximum ne puisse excéder quatre ans.

La durée et les délais d'exécution des marchés subséquents seront fixés dans chacun d'eux. La durée des marchés subséquents ne pourra être supérieure à un an à compter de leur notification. Les critères de sélections de

Les prestations pourront être exécutées dans tout l'Ile-de-France

l'accord-cadre et des marchés subséquents sont indiqués au règlement de consultation

Refus des variantes.

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

48 mois à compter de la notification du marché.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conformément aux articles L. 2125-1° et R. 2162-1° et suivants du code précité avec un montant maximum sur la durée du contrat de 749 999 € HT. Il sera passé avec un nombre de 3 titulaires et le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la consultation s'il y a un nombre inférieur de candidats. La durée et les délais d'exécution des marchés subséquents seront fixés dans chacun d'eux. La durée des marchés subséquents ne pourra être supérieure à un an à compter de leur notification.

Section 5 - Conditions relative au marché

Cautionnement et garanties exigés : Une avance peut être versée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10, R2191-15 à R2191-18 du CCP. Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix. Dans tous les cas, en fonction du marché subséquent, une avance sera possible notamment dans le cas des réservations de salles ou d'équipements. Le marché subséquent pourra conditionner le versement à une garantie à première demande, ou, d'un commun accord avec le titulaire, à une caution personnelle et solidaire.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par la CRAM d'Ile de France. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'organisme.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Section 6 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. ;1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Commentaire sur les justifications : Les documents à produire sont ceux indiqués au règlement de consultation

Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 9 - Délai d'urgence

Délai d'urgence - Justification : Sans objet

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 03/11/2025 à 17:00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 11 - Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :

P_028_2025

Renseignements complémentaires : La Cramif se réserve le droit de négocier avec les trois candidats arrivés en tête du classement des offres de la première analyse dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Toutefois, la Cramif pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation peut prendre la forme d'un échange écrit (courriel) et/ou d'une rencontre bilatérale. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats ainsi que sur les points non substantiels du cahier des clauses techniques particulières. Sont ici considérés comme substantiels l'objet, la forme de la consultation, la durée et la forme des prix. Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées.

Section 12 - Adresses complémentaires

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : CRAM ILE DE FRANCE

Contact : M. Chouli Nordine

Coordonnées :

Courriel : dro-diams.achatspublics.cramif@assurance-maladie.fr

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :

Coordonnées :

Poste :

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Uniquement via la plateforme de dématérialisation PLACE (Cf. règlement de consultation pour transmission des offres de l'accord-cadre et du marché subséquent)

Section 14 - Informations complémentaires

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents : Sans objet

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/10/2025